

Arrêté N°

relatif à la détermination des massifs forestiers de Vaucluse
particulièrement exposés aux risques d'incendie

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Reçu le
10 JAN. 2023
Mairie de BLAUVAC

Vu le Code Forestier et notamment l'article L.133-1, le chapitre 1^{er} et le chapitre IV du titre III ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté n° 2012363-0008 en date du 28 décembre 2012 portant détermination des massifs forestiers de Vaucluse particulièrement exposés aux risques d'incendie ;

Vu l'avis favorable de la Sous-commission de sécurité relative au risque d'incendie de forêt, de landes, de maquis et de garrigues en date du 29 avril 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délimiter les bois, forêts et terrains assimilés tels que plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis du département de Vaucluse particulièrement exposés aux risques d'incendie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARTICLE 1^{er} :

Les bois, forêts et terrains assimilés tels que plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis du département de Vaucluse et particulièrement exposés aux risques d'incendie sont délimités sur la carte départementale et retranscrits sur carte à l'échelle communale figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2012363-0008 en date du 28 décembre 2012, portant détermination des massifs forestiers de Vaucluse particulièrement exposés aux risques d'incendie, est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois après sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Sous-préfet de Carpentras, la Sous-préfète d'Apt, les Maires du département, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché dans toutes les communes du département.

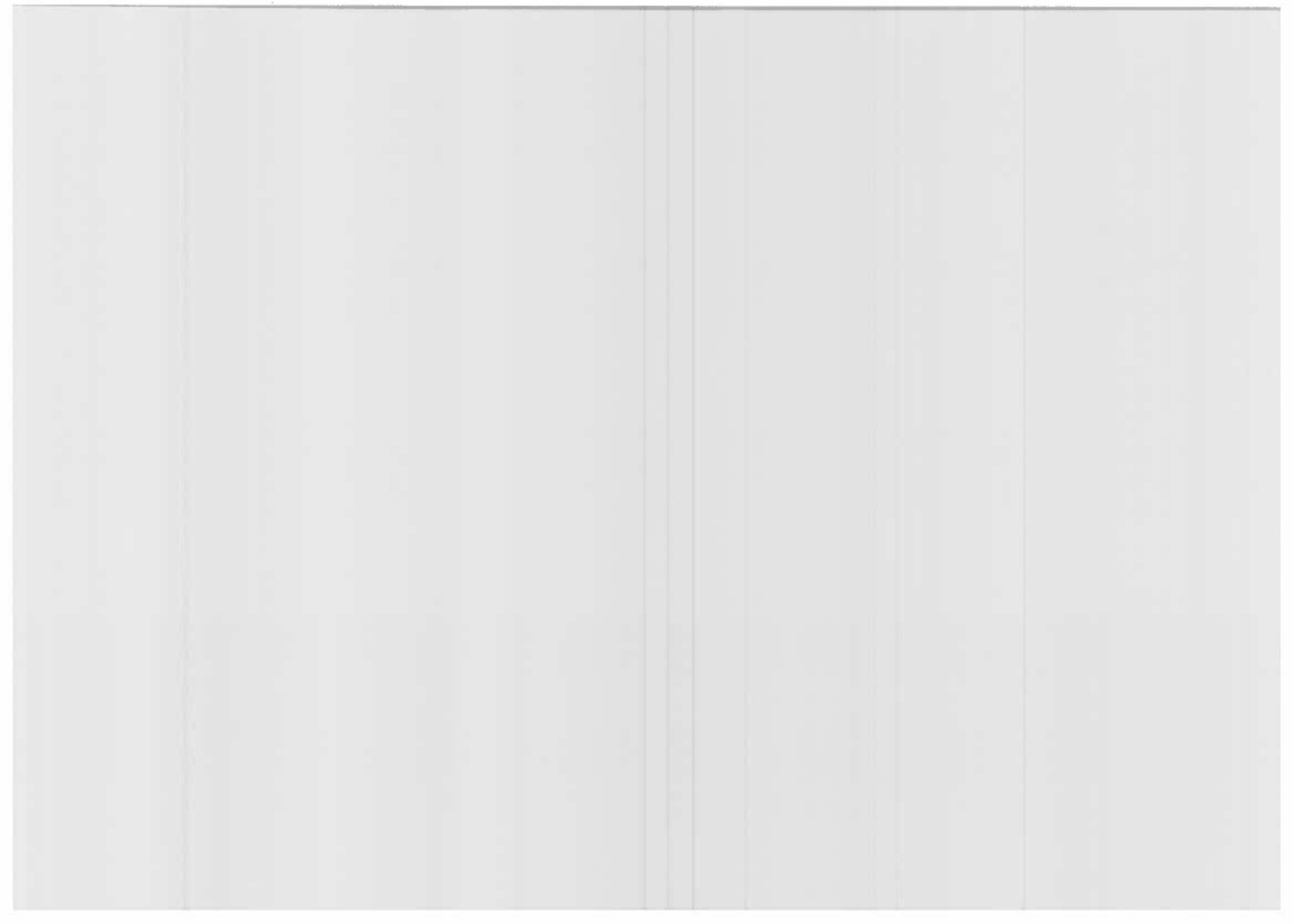
Fait à Avignon, le 22 DEC. 2021

Le Préfet,

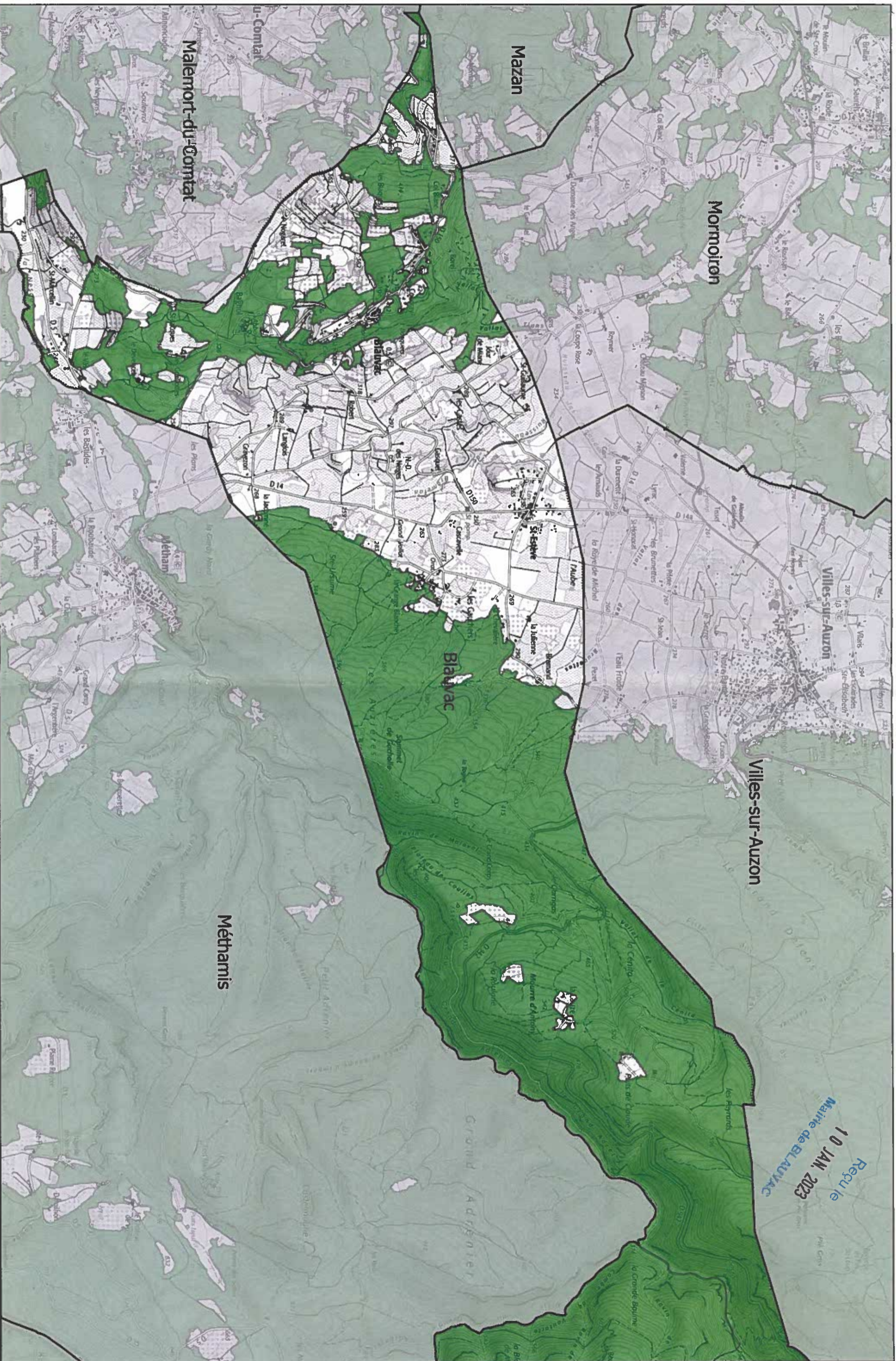
Pour le préfet
le secrétaire général

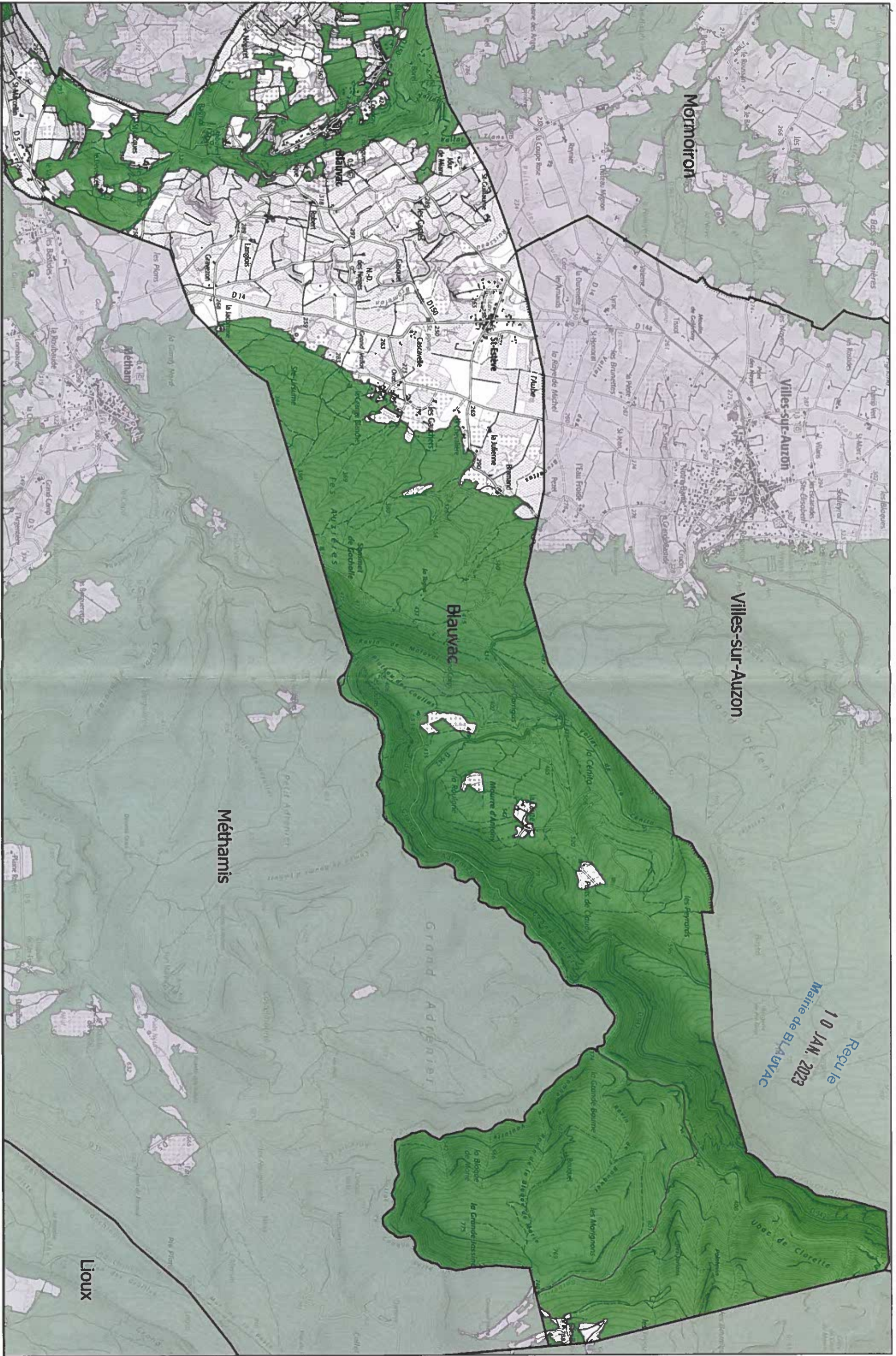
Christian GUILLAUD

ANNEXE 2
Cartes communales des massifs forestiers
particulièrement exposés aux risques d'in-
cendie



Requie
10 JAN. 2023
Maire de BLAUVAC







Reçu le
10 JAN. 2023
Mairie de BLAUVAC

Commune de Blauvac

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral relatif à la détermination des massifs forestiers particulièrement exposés au risque incendie.

 Limites communales
 Massifs forestiers

0 1000 2000 m
 Echelle : 1/25 000

Réalisation : Direction Départementale des Territoires de Vaucluse / SFRFC / Forêt.gestion de crise / Janvier 2022
 Sources : DDT 84, IGN @ scan25 TOPO, BD TOPO
 Echelle : 1/25 000



